



Directives concernant les licences temporaires en Suisse

(Autorisation écrite selon RG FEI § 105.2)

La licence temporaire est valable seulement pour les étrangers qui ne sont pas domiciliés en Suisse ou pour les étrangers séjournant en Suisse pour une courte durée, mais qui ne sont pas au bénéfice d'une autorisation de séjour pour la Suisse. La licence temporaire est valable pour l'année civile (jusqu'au 31.12.)

Dès le 1er janvier 2017, pour la participation aux manifestations en Suisse, les titulaires d'une licence temporaire ont l'obligation de s'inscrire avec le système d'engagements en ligne sur : <http://my.fnch.ch>.

La demande pour une licence temporaire doit être faite au plus tard 10 jours avant le délai d'inscription de la première manifestation.

La licence temporaire est délivrée lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- Copie de la licence
- Autorisation de sa FN
- Preuve du paiement de la taxe annuelle de CHF 200.00 par année (copie du versement)
- Le formulaire de demande doit être rempli et envoyé au plus tard 10 jours avant le délai d'inscription de la première manifestation, au Secrétariat FSSE (lic@fnch.ch), avec les documents demandés.

Pour leur participation aux manifestations en Suisse, les titulaires d'une licence temporaire doivent se référer aux dispositions du Règlement Général FSSE, ainsi qu'aux Règlements de chaque discipline les concernant, disponibles sous : <http://www.fnch.ch>.

Exonération de la taxe

Seront exonérés de la taxe de la licence temporaire uniquement les athlètes étrangers qui remplissent les conditions ci-après :

- a) sont invités personnellement par l'organisateur *et*
- b) pour la participation à une seule manifestation par année.